

**ANNEXE II au règlement type départemental  
des écoles publiques du Cher (arrêté n° 2015/06 du 29 juin 2015)**

**CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET  
ECOLE PRIMAIRE de VAILLY SUR SAULDRE**

**ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026**

La présente charte a pour objet de définir chaque année les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 " informatique, fichiers et libertés ",
- loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- loi n° 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle)
- circulaire 2004-035 du 18 février 2004 – BO n°9 du 26/02/2004

*(PROTECTION DU MILIEU SCOLAIRE  
Usage de l'internet dans le cadre pédagogique*

*et protection des mineurs)*

**1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE :**

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, intervenant extérieur, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique de l'école primaire de Vailly sur Sauldre.

Ces derniers comprennent la totalité des équipements informatiques de l'école, des salles d'enseignement, BCD et salles des enseignants. Les règles définies dans la présente charte s'étendent notamment à l'utilisation du réseau Internet.

**2. REGLES DE GESTION DU RESEAU ET DES MOYENS INFORMATIQUES :**

**2.1. Mission des équipes pédagogiques :**

Chaque ordinateur (et le réseau) est géré sous la responsabilité de la directrice d'école, les comptes des utilisateurs et tout ce qui y est associé. Elle met en œuvre tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques de l'école.

Des moyens techniques sont mis en œuvre (contrôle des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte. Il s'agit de la connexion obligatoire et systématique par un serveur mandataire avec authentification (Proxy Académique).

**2.2. Conditions d'accès aux moyens informatiques de l'école :**

L'utilisation des moyens informatiques de l'école a pour objet exclusif de mener des activités pédagogiques.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

### 2.3. Protection :

Les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques. Il incombe aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

### 3. LE RESPECT DE LA DEONTOLOGIE INFORMATIQUE : (en cas d'utilisation hors contexte de classe)

#### 3.1. Règles de Base :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non en réseau
- De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé.

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

#### 3.2. Utilisation d'Internet :

L'accès à Internet pour les élèves ne pourra se faire que sous la responsabilité d'un adulte. De plus, l'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement dans un but pédagogique. En particulier, la connexion à des services de dialogue en direct (IRC, ICQ, CHAT, ...) n'est pas autorisée. L'accès à des sites à caractère pornographique, xénophobe, antisémite, raciste ou discriminatoire est strictement interdit.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- La diffamation et l'injure ;
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- L'incitation à la consommation de substances interdites ;
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence ;
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- La contrefaçon de marque ;
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : Interprétation d'une œuvre musicale d'un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de la propriété intellectuelle ;

En aucun cas, l'élève ne devra laisser son adresse, numéro de téléphone ou tout autre signe permettant son identification.

### 3.3. Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété :

- L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord d'un des membres de l'équipe pédagogique.
- L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.
- Notamment, il ne devra en aucun cas :
  - o Installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques ;
  - o Faire une copie d'un logiciel commercial, hormis une copie de sauvegarde prévue dans les conditions prévues dans le code de la propriété intellectuelle ;
  - o Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
  - o Développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus).

### 3.4. Utilisation équitable des moyens informatiques :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe un membre de l'équipe éducative de toute anomalie constatée.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). La procédure à suivre lui sera indiquée. L'utilisateur est responsable d'éventuels faits commis par une tierce personne et issus de cette non-fermeture de session de travail. Toute dégradation de matériels informatiques ou de documents sera sanctionnée et engagera la responsabilité de l'utilisateur. L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait temporaire ou définitif de son accès informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

### 3.5. Avertissement des contrôles :

Les utilisateurs sont informés que des dispositions techniques ont été prises afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans cette charte.

Suivi de l'utilisation des différents postes :

- Journal des adresses des pages Internet visitées
- Firewall

Ces contrôles sont effectués dans la limite du respect des droits et de la liberté des individus.

Fait à Vailly sur Sauldre, le 13 octobre 2025

La directrice de l'école :



Signature des enseignants,  
du personnel administratif ou technique,  
des intervenants extérieurs. :

